

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024 - 056

Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pendant le défilé de la Fête des Marais

Organisé par la Communauté de Communes Val ès dunes Sur le territoire de BELLENGREVILLE En agglomération

**Le Maire de BELLENGREVILLE,**

*Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,*

*Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité inférieure,*

*Vu le Code General des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrête interministériel du 06 novembre 1992 modifié,*

*Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,*

*Vu l'Arrêté Préfectoral n°CAB-BRS-2024-294 pris le 18/09/2024, autorisant le gardiennage sur la voie publique pour la société « MASDIAL SECURITE » à l'occasion du Marais Enchanté organisé le vendredi 27 septembre 2024,*

*Vu l'arrêté municipal numéroté 39/2024 pris par la mairie de Vimont (Calvados) pour régler la circulation sur leur territoire à l'occasion du « Marais Enchanté »,*

*Vu la demande de la Communauté de Communes Val ès dunes, 14370 Argences, représentée par son Président Monsieur PESQUEREL Philippe pour l'organisation du « Marais Enchanté »,*

**Considérant** qu'il est nécessaire, dans le cadre du défilé de la Fête des Marais qui aura lieu le vendredi 27 septembre 2024 à partir de 17h00, de régler la circulation et le stationnement,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants du défilé et des usagers de la voie publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'Office de Tourisme de la Communauté de Communes Val ès dunes organise la « Fête des Marais » le vendredi 27 septembre 2024 à partir de 18h00 à 00h00 sur le territoire Val ès dunes dont fait partie la commune de Bellengreville.

Le défilé est organisé comme suit :

- Rassemblement sur le terrain de basket derrière le gymnase de Bellengreville, situé Rue du Stade.
- Départ du cortège à 18h.

Le cortège empruntera la Rue du Stade, la Rue Félix Bouffay, la Rue du Lavoir jusqu'au bâtiment de l'Association de pêche La Belle Vie.

Afin de sécuriser le cortège, des barrières de police et / ou de la rubalise seront disposées, au départ du cortège après le parking de l'école élémentaire de Bellengreville et ensuite aux intersections du cortège avec les Rues de la Résidence François Mitterrand, de l'Impasse de la Petite Acre, , de l'Impasse des Fossettes, de l'Abbé Yon, de l'Impasse des Sablons, à l'intersection de la Rue du stade avec la Rue Félix Bouffay côté voie de chemin de fer, Cheneaux de Leyritz et enfin une barrière de police sera disposée Rue Félix Bouffay avant la Rue du Lavoir empêchant la circulation de tout véhicule dans le sens Rue Félix Bouffay vers la Rue du Stade.

Les organisateurs du défilé disposeront d'un véhicule à la tête du cortège avec gyrophare, ainsi qu'un véhicule le clôturant permettant ainsi la réouverture de la circulation en remettant les barrières sur le trottoir après le passage du cortège.

Dès que l'intégralité du cortège aura accédé à la Rue du Lavoir, celle-ci sera fermée à toute circulation sauf riverains et véhicules de secours. Des agents de sécurité bloqueront l'accès à la rue du Lavoir avec une voiture afin de protéger les participants lors du rassemblement final.



**bellengreville**

L'animation se poursuivra ensuite en direction des marais et des autres communes du territoire Valès dunes, des barrières seront disposées dans les chemins ruraux de la commune, afin de réglementer la circulation et assurer la sécurité du cortège hors agglomération.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules est réglementé comme suit :  
Stationnement interdit, **et considéré comme gênant**, le vendredi 27 septembre à compter de 18h00 sur l'ensemble des rues visées à l'article 1. Et de 18h00 à 23h59 rue du Lavoir sur Bellengreville.

**Article 3 :** La circulation de tous les véhicules autres que ceux de l'organisation, des riverains et des secours sera interdite le vendredi 27 septembre 2024 à partir de 18h jusqu'à la fin du défilé sur le même itinéraire figurant à l'article 1, et de 17h à 00h rue du Lavoir. L'accès aux propriétés riveraines est interdit durant le défilé.

**Article 4 :** Déroulement de la manifestation  
L'itinéraire devra être scrupuleusement respecté, le cortège devra impérativement emprunter ces rues en causant le moins de gêne possible.  
Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de baliseurs ainsi que du personnel pour fermer et encadrer le défilé afin d'éviter tout désordre dans le cortège.

**Article 5 :** Nonobstant les dispositions du présent arrêté et pendant tout le défilé les services de Gendarmerie pourront prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour faciliter le déroulement du trafic et préserver la sécurité du cortège et du public. Ils pourront notamment faire mettre en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant, même à la suite d'une panne, aux endroits définis à l'article 1 du présent arrêté. Le personnel des services techniques aura la charge de la réouverture des voies à la fin de la manifestation qui intègrera les opérations de nettoyage et d'enlèvement du matériel par le personnel communal.

**Article 6 :** La signalisation résultant des dispositions ci-dessus sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur par des panneaux, barrières, potelets et véhicules à mettre en place par les agents de la Ville de Bellengreville et les organisateurs ainsi que les bénévoles qui devront mettre en place et retirer les véhicules selon les consignes du responsable des services techniques.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général des Services, le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Moul-Chicheboville, La communauté de Commune Valès dunes en charge de la manifestation, Les mairies de Moul-Chicheboville et de Vimont participant à l'évènement, Monsieur le Directeur du Centre Opérationnel Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen **dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.** Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Bellengreville,  
Le 19/09/2024

**Le Maire,**  
**Dominique PIAT**  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

